

Deux conclusions s'imposent de ce tableau comparatif

- Pour les adultes sans profession l'augmentation par rapport à la situation actuelle est minime. Pour ceux avec profession elle est beaucoup plus favorable. Cela nous semble une mesure positive étant donné qu'elle stimule nettement l'insertion professionnelle en garantissant certains avantages financiers.
- Malheureusement cette stimulation n'est pas donnée quand on compare l'adulte handicapé ne travaillant pas à celui intégré dans le monde professionnel et qui de cette façon décharge le Fonds National de Solidarité. Ce dernier travaille en somme pour 6.365.- F, ce qui n'est guère encourageant.

Ainsi nous sommes d'avis que l'allocation spéciale devrait revêtir un aspect plus dynamique: il faut absolument l'accorder aux personnes handicapées qui travaillent, voire même veiller à ce qu'elle soit plus substantielle pour ceux-là.

Voilà pourquoi nous proposons l'attribution de deux sortes d'allocations:

- 1° L'allocation compensatoire pour le fait d'être déficient et pour couvrir toutes les dépenses extraordinaires afférentes comme le prévoit votre projet;
- 2° l'attribution d'une prime d'encouragement pour les handicapés graves se soumettant à des efforts de formation professionnelle et à l'exercice d'une profession dans le circuit économique.

Nous reviendrons lors de l'analyse des articles à la définition du handicapé. En appliquant votre définition les bénéficiaires de l'allocation spéciale sont les handicapés graves, 100% incapables de travailler, et nécessitant constamment l'aide d'une tierce personne. Or, ceux-là, étant donné que leur revenu ne suffit jamais pour rémunérer une aide permanente, sont de toute façon tôt ou tard pris en charge par des institutions privées ou publiques, perdent dès lors le